



Information relative à la conclusion de deux conventions règlementées (en application de l'article L.22- 10-13 du Code de commerce)

Conformément à l'article L.22- 10-13 du Code de commerce, nous vous informons que, suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 11 mars 2025, deux conventions de prestations de services ont été signées en date du 12 mars 2025 entre la Société d'une part et la société SHAN, d'autre part, une société dirigée par Madame Marie-Hélène Sergent, administratrice indépendante au Conseil d'administration.

Ces conventions prévoient :

- D'une part une mission de conseil et d'assistance en affaires publiques après de Lumibird, consistant notamment en conseil et accompagnement des porte-parole de la Société, définition de la stratégie d'affaires publiques, rédaction et diffusion des supports d'affaires publiques, pilotage, le cas échéant, dans les dossiers sensibles concernés par l'accompagnement des relations avec les médias et suivi des retombées de presse ;
- D'autre part une mission d'accompagnement en communication sensible, consistant notamment en une gestion des contacts off des médias clés pour contrer les rumeurs pouvant nuire aux intérêts de la société.

Ces deux conventions de Prestation de Services seraient conclues pour une période initiale de cinq (5) mois, moyennant une rémunération de 20.000 € hors-taxe chacune.